

N°11_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires du contrat sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « l'organisateur » et la compagnie « les miscellanées » représentée par Wendy ESTANO, en qualité de Présidente dénommée « le producteur »,

Considérant que le producteur prévoit deux représentations du spectacle « Prends-en de la graine » le 3 octobre 2025 à la bibliothèque de Grisy-Suisnes et le 4 octobre 2025 à la bibliothèque de Bombon,

Considérant que ce contrat définit l'objet des représentations, les obligations du producteur et de l'organisateur, les informations de montage/démontage et des répétitions, l'accord financier et ses modalités de paiement, les assurances, les clauses d'enregistrement, de diffusion et de relations presse, les clauses d'annulation et de suspension ainsi que la clause compromissoire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de concession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie « les miscellanées » représentée par Wendy ESTANO, en qualité de Présidente et Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 15 avril 2025

Le Président,
Christian POTEAU

